Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID: 044-214401705-20250128-2025A020-AI

### Commune de



Loire-Atlantique

# ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation sur : Route Départementale n° 163 Du 02 au 18 Rue de La Libération Commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 8 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules sur la route départementale 163, rue de la Libération, commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

Signé par : Administration St Julien de Vouvantes

de Vouvantes Date : 28/01/2025 Qualité : Maire

Publié le

ID: 044-214401705-20250128-2025A020-AI

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route départementale 163, entre les PR 17 et PR 17+200, Rue de la Libération, du n°2 jusqu'au n°18, sur la commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

#### **ARTICLE 2**

Toutes les prescriptions antérieures concernant le stationnement des véhicules sur cette portion de route sont abrogées.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation matérialisant ces nouvelles prescriptions sera mise en place par le service technique de la commune de Saint Julien de Vouvantes.

#### **ARTICLE 4**

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de SAINT JULIEN DE VOUVANTES. **ARTICLE 8** 

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique « brigade de Châteaubriant »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Vouvantes Le 28 Janvier 2025

Le Maire,

J.M. CHEVALIER